

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Bruno Bertier, 1^{er} adjoint au maire

Le samedi six février deux mille vingt-et-un, à neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno Bertier, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents

Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé (jusqu'à 10 h 53), Lucie Chauvelier, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Laurent Paviot a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Catherine Roy a donné pouvoir à Camille Pétron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Patrice Morin, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Chantal Grandière, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Pierrick Guesné, Samia Soultani a donné pouvoir à Chantal Grandière, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Isabelle Marchand.

Était absente et excusée

Geneviève Pham-Sigmann, conseillère municipale.

Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huaumé sont désignés secrétaires.

S503 - QM - I - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal prend acte du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements pour les exercices 2014 et suivants.

S503 - QM - II - OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 À LAVAL

L'ouverture du centre de vaccination contre le Covid-19 à Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à son bon fonctionnement.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tous les financements possibles à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - QM - III - MISE EN PLACE D'ASTREINTES DANS LE CADRE D'UN ÉTAT D'URGENCE

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un service d'astreintes pour tous les corps et cadres d'emploi du personnel municipal de la collectivité, dans le cadre d'un état d'urgence.

Cette mise en place temporaire sera justifiée par l'état d'urgence, et ne concerne que les services qui n'ont pas de services d'astreintes définis au sein de la collectivité, afin d'assurer la sécurité du domaine public et des biens de la ville de Laval pendant toute cette période.

Le service d'astreintes sera mis en place en fonction des horaires de travail habituels des agents concernés, et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La rémunération des astreintes effectuées dans le cadre d'un état d'urgence sera indexée sur la déclaration nominative, et conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 1 - ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION

La charte d'utilisation des ressources du système d'information annexée à la délibération est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 2 - MUTUALISATION DU DROIT SYNDICAL ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section FO entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Cette convention est accordée pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, et pourra être reconduite si la répartition du droit syndical entre chaque collectivité, revue chaque année, le permet.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 3 - ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à tout agent intégrant la filière police municipale conformément aux documents joints en annexe de la délibération (« Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale » et « Dispositions diverses »).

Le régime indemnitaire présenté dans les documents joints en annexe de la délibération est applicable à compter du 1^{er} mars 2021.

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels des agents de la filière police municipale.

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 4 - DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil municipal approuve le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} avril 2021, pour les agents de la ville de Laval répondant aux critères d'éligibilités définis dans le règlement intérieur du télétravail.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs au déploiement du télétravail.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au déploiement du télétravail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 5 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PÔLE PRODUCTION IMPRIMERIE À TEMPS COMPLET

Un poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service imprimerie.

Le poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de chef d'équipe du pôle production imprimerie pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions dans le domaine de l'imprimerie et d'une expérience en management d'une équipe technique.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 6 - APPEL À PROJETS POUR ATTRIBUTION DE LA DSIL 2021 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations ci-après défini :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
École de la Senelle	1 417 000 €	708 500 €	50 %	0	708 500 €
Mise aux normes aire de lavage pour véhicules CTM	117 000 €	58 500 €	50 %	0	58 500 €
Mise aux normes stand de tir	105 000 €	52 500 €	50 %	0	52 500 €
Transition énergétique écoles Marcel Pagnol, Thévalles et Alain	383 000 €	191 500 €	50 %	0	191 500 €
Transition énergétique éclairage public	88 000 €	44 000 €	50 %	0	44 000 €
Transition énergétique Vieux Château (éclairage...)	30 000 €	15 000 €	50 %	0	15 000 €

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants à ces opérations et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 7 - VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la vente aux enchères des biens réformés par le biais du site Internet Webenchères, au-delà de 4 600 euros.

Les biens à vendre sont les suivants :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- un chariot élévateur	200,00 €
- un chariot de marque Manitou	100,00 €
- un véhicule utilitaire Citroën Berlingo, accidenté	300,00 €
- un véhicule utilitaire Renault Kangoo accidenté	50,00 €
- un véhicule léger Peugeot 106	50,00 €
- un fourgon utilitaire Renault Master	300,00 €
- un utilitaire avec benne Renault B110	500,00 €
- un véhicule utilitaire Citroën Jumpy	50,00 €
- un véhicule utilitaire Peugeot Expert	100,00 €
- un véhicule léger Peugeot 106	50,00 €
- une mini-chargeuse Bobcat	750,00 €
- un camion Iveco tri-benne	500,00 €
- un fourgon utilitaire Renault B70	300,00 €
- un fourgon Renault Mascott	500,00 €
- un aérateur à gazon Sisis	50,00 €
- un broyeur de végétaux Loma	500,00 €
- une défonceuse 3 points Ransomes	50,00 €
- un composteur à végétaux Frelon	50,00 €
- un désherbeur thermique sur remorque	300,00 €
- un motoculteur Kubota	50,00 €
- un pulvérisateur Berthoud	10,00 €
- un pulvérisateur Blanchard	100,00 €
- un pulvérisateur Hardi	15,00 €
- un sableur Simon	50,00 €
- un semeur pour gazon Sisis	15,00 €
- une tondeuse broyeuse Carroy	15,00 €
- une tondeuse Toro	300,00 €
- un tracteur tondeuse John Deere	100,00 €
- un tracteur Kubota	300,00 €
- un draineur pour terrain de sport Verti-drain	15,00 €
- un draineur pour terrain de sport Verti-drain	300,00 €
- une tondeuse Ransomes	1 500,00 €

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - RHTF - 8 - INDEMNISATION DE LA SCI BASALT CONCERNANT LA LOCATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 12 RUE RENAISE

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la SCI Basalt, visant au versement d'une somme de 1 787,34 € en vue du règlement du litige, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, et Vincent d'Agostino).

S503 - VQC - 1 - DÉNOMINATIONS DES PARKINGS DU QUARTIER FERRIÉ

Le parking situé entre la rue Joséphine Baker et la rue Madeleine Brès est dénommé parking Madeleine Brès.

Le parking situé entre l'EHPAD du quartier Ferrié et la rue Avicenne est dénommé parking Annie Rolland.

Le parking situé entre la rue de Rastatt et la rue de la Gaucherie est dénommé parking Noël Meslier.

Le parking situé entre la place Albert Jacquard et la place du Général Ferrié est dénommé parking du Général Ferrié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - VQC - 2 - PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021

Les orientations prioritaires pour la programmation 2021 du contrat de ville sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 17 mars 2021 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2021, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - VQC - 3 - PROGRAMME D'ACTIONS ET D'ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE DE L'ANNÉE 2021

Le programme d'actions et d'animations du service jeunesse pour l'année 2021 est approuvé. Il sera réalisé dans la limite du budget 2021 alloué par le conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou contrats à intervenir avec les prestataires ou partenaires dans le cadre de cette programmation, ainsi que tout avenant ou autre document en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 1 - AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT
- AJOUT D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DES BALCONS ET CHEMINÉES
À CONSERVER

Le règlement modifié de l'aide communale au ravalement des façades, annexé à la délibération, est adopté.

Le formulaire de demande de subvention actualisé pour ajouter l'aide à la remise en état des balcons et des cheminées patrimoniales est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 2 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE D'HILARD AUPRÈS
DE LA SEM LMA

La ville de Laval acquiert, au prix de 446 675 € hors taxe, soit 536 010 € toutes taxes comprises, auprès de la SEM LMA, la propriété des locaux consacrés à la danse, situés rue d'Hilard, réalisés sur les parcelles AH 339, 341 et 343 selon le bail à construction entre la ville de Laval et la SEM LMA en date du 12 juillet 2007. Le bail à construction du 12 juillet 2007 et la convention en date du 3 mars 2008 sont résiliés avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Sultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 3 - ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUES DE BRETAGNE ET DE NANTES
AUPRÈS DE PODELIHA

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de Podeliha, un terrain de 118 m² situé à l'angle des rues de Bretagne et de Nantes. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 4 - ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUE DE LA TUILERIE AUPRÈS DE
MONSIEUR ET MADAME FLORIAN ET ÉMILIE DUBOIS

La ville de Laval acquiert, au prix de 100 €, auprès de Monsieur et Madame Dubois, une courette de 10 m² environ, située à l'angle de l'avenue d'Angers et de la rue de la Tuilerie. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 5 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX 10 RUE RENAISE ET 15 CARREFOUR AUX TOILES À MONSIEUR ET MADAME ÉRIC ET JOCELYNE LAIR DE LA MOTTE

La ville de Laval vend à Monsieur et Madame Éric et Jocelyne Lair de la Motte, ou toute société qui leur serait substituée, une maison située aux 10 rue Renaise et 15 carrefour aux Toiles avec diverses dépendances et une cour, dépendant des parcelles actuellement cadastrées CK 236p, 237p, 398p et 506p, 507, au prix de 43 000 € net vendeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet et notamment l'état descriptif de division déterminant les volumes et droit des parties sur les parcelles CK 236, 237, 352, 404.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - TUEC - 6 - ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE DE MAYENNE AVEC LA SCI JML INVESTISSEMENTS 2

Après réalisation des travaux d'aménagement, l'emprise inutile aux déplacements du public, à l'Est de l'avenue de Mayenne, entre les rues Achille Bienvenue et l'entrée de la parcelle AP 193 appartenant à la SCI JML Investissements 2, sera désaffectée.

La désaffectation sera effective par la pose d'une clôture qui sera installée sous un délai de trois années. Dans cette attente, ce terrain est déclassé.

La ville de Laval acquiert un espace de 85 m², à distraire de la parcelle AO 201, auprès de la SCI JML Investissements 2 qui reçoit, en échange, un espace de 182 m², à distraire de la parcelle AO 44. L'échange se fait sans soulte et les biens sont valorisés à hauteur de 3 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV - 1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR 2021

Les grands axes des actions culturelles et touristiques 2021 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvés.

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités de médiation autour du patrimoine prévues en 2021.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions culturelles et touristiques 2021 réalisées sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV- 2 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LAVAL ET LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR
L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE

Le principe de renouvellement de la convention triennale 2021-2023 entre la région des Pays de la Loire et la ville de Laval pour la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la commune est adopté.

La programmation triennale est approuvée (cf. article 2 de la convention jointe à la délibération).

Le maire ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention triennale avec la région des Pays de la Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV - 3 - AIDES FINANCIÈRES RELATIVES À LA RESTAURATION DE LA PORTE
BEUCHERESSE

Le principe de l'opération de restauration en urgence de la porte Beucheresse est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques les plus élevées auprès de ses partenaires publics et plus spécifiquement de l'État.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Isabelle Marchand en tant que présidente de l'association l'Art au Centre ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV - 4 - ANNULATION ET REPORT DE LA SAISON 2020-2021 DE L'UNIVERSITÉ
POPULAIRE

Le principe d'une annulation de la saison 2020-2021 de l'Université Populaire et de son report en septembre 2021 est approuvé.

La ville de Laval offre exceptionnellement aux abonnés la gratuité de la première séance de chaque module réalisé lors de la saison 2020-2021.

La ville de Laval rembourse aux abonnés qui le demandent leurs droits d'inscriptions sur la saison 2020-2021 sous couvert de la présentation de pièces justificatives.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV - 5 - CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

La ville de Laval adopte la convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le Théâtre de Laval, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de dix ans.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S503 - CRV - 6 - REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ PÉGASE ÉVÈNEMENTS
DANS LE CADRE DU SALON DE L'HABITAT 2020

La ville de Laval accorde à la société Pégase Évènements, à titre exceptionnel, une réduction du titre de recette n° 1437 en date du 23 octobre 2020 d'un montant de 2 000 euros.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 9 février 2021.



La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

Aurélie Royer